

TITRE II : Dispositions organiques - Syndicat de communes pour le personnel - Commissions paritaires.

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	29/04/1952
Juridiction / Nature	LOI
NOR / Numéro	52-432
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006088059

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le comité d'administration du syndicat de communes répartit entre les collectivités adhérentes les dépenses engagées pour le fonctionnement du syndicat, de la commission paritaire intercommunale, du conseil [...] de discipline intercommunal et du conseil de discipline départemental, prévus aux articles 34 et 36 ci-dessus. [...]

[...] Ne pourra figurer au dossier aucune mention faisant état des opinions politiques, philosophiques ou religieuses de l'intéressé. [...]

[...] Le conseil de discipline doit statuer dans le délai d'un mois à dater de la réception du rapport du maire par son président, s'il s'agit du conseil de discipline du premier degré et du recours de l'agent [...] s'il s'agit du conseil de discipline d'appel. [...]

RÉFÉRENCE

L0I 52-432 du 29 avril 1952, « TITRE II : Dispositions organiques - Syndicat de communes pour le personnel - Commissions paritaires. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006088059> (consulté le 29 août 2026).